



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 9 juin 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
2 juin 2016

Date d'affichage
2 juin 2016

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport
Solidarité - Services petite
enfance, enfance jeunesse et
sport – Convention
d'objectifs et de financement
entre la caisse d'allocations
familiales du Var et la
commune - Contrat Enfance
Jeunesse 2016/2019*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le neuf juin deux mille seize, à dix-huit heures et trente-quatre minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

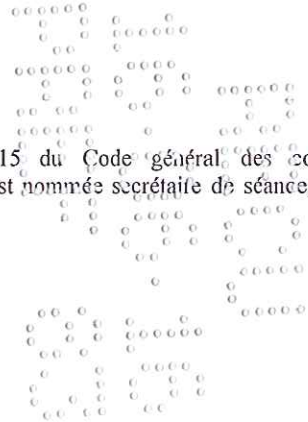
Procurations :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à LAKS Joëlle,
ZUCK Bernard donne procuration à LAURERI Philippe,
CHEVROT Régis donne procuration à LUNGERI Carine,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques.

Absents :

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.



Depuis 1990, la ville a conduit sa politique petite enfance, enfance, jeunesse en s'appuyant sur les outils financiers proposés par la caisse d'allocations familiales du Var. Appelé « Contrat Enfance Jeunesse ». Ce contrat permet à la ville de Sollies-Pont de conduire une politique publique ambitieuse de la petite enfance et de la jeunesse au service des familles Sollies-Pontoise. Il aide la ville à faire face aux nouveaux besoins et à maintenir l'offre de service en direction des 0 – 17 ans révolus.

L'enjeu du contrat 2016/2019 est :

- D'adapter qualitativement et quantitativement l'offre d'accueil aux évolutions sociales ;
- De concourir au maintien du nombre de places d'accueil de l'enfant sur le territoire ;
- De développer l'accompagnement des familles dans la construction de leur parentalité ;
- De prendre en compte la situation des familles fragilisées.

La prestation de service « enfance jeunesse » se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en euros offrant au cocontractant une visibilité sur toute la durée du contrat, en fonction du projet présenté. Force est de constater qu'à chaque nouveau contrat, l'application d'une dégressivité imposée, réduit les marges de manœuvre. Malgré ce désistement financier, la municipalité poursuit sa politique de développement au service des Solliès-Pontois. Les services bénéficiaires (multi-accueil collectif, multi-accueil familial, relais d'assistantes maternelles, accueils de loisirs élémentaires et adolescents) seront soutenus.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le contrat enfance jeunesse 2012/2015 dont le terme arrive à échéance ;

CONSIDERANT qu'il convient pour la ville de Solliès-Pont de poursuivre le partenariat engagé depuis 1990 avec la CAF au regard des actions menées en direction des enfants et des jeunes de la commune ;

CONSIDERANT que ce nouveau contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans (2016-2019) ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la poursuite du partenariat avec la CAF permettant la mise en œuvre des actions développées.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents administratifs nécessaires au renouvellement et la mise en application du contrat 2016-2019.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

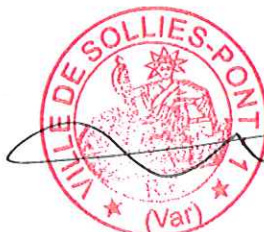
Docteur André GARRON

Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

20 JUN 2016

16 JUN 2016



L'essentiel sur le contrat "enfance et jeunesse"

Qu'est-ce que le contrat "enfance et jeunesse" ?

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la commune et la CAF. **Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.**

Pourquoi un contrat "enfance et jeunesse" ?

Poursuivre le développement de l'offre d'accueil figure au rang des priorités pour la branche Famille et l'ensemble des acteurs du champ social.

Quels sont les objectifs principaux du contrat "enfance et jeunesse" ?

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société.

Quelles actions le "contrat enfance et jeunesse" finance-t-il pour solliès-Pont ?

Champ de l'enfance	Champ de la jeunesse
Multi accueil collectif et familial	Accueil de loisirs « la débrouille » pour les loisirs des mercredis, vacances scolaires, périscolaire
Relais assistantes maternelles (Ram)	Accueil de loisirs adolescents à Ste Christine pour les loisirs des mercredis, vacances scolaires, périscolaire et séjours

Pour le contrat 2012/2015 : la participation prévisionnelle de la CAF du Var s'élève à : 1 174 444 euros.

Quelles sont les exigences relatives au contrat "enfance et jeunesse" ?

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de financement pour les 4 années à venir (délibération de ce jour) et ce avant le 14 juin 2016.

Sur quelle durée le contrat porte-t-il ?

La durée du contrat est de 4 ans : 2016/2019 (les actions réalisées dès le 1^{er} janvier 2016 seront prises en compte).

Les différentes étapes :

- délibération autorisant M le Maire à demander le financement CAF par le biais du CEJ AVANT le 16/06/2016
- envoi à la CAF du Var du diagnostic de territoire + schéma d'organisation 2016/2019 après la délibération du 9/06/2016
- retour du schéma financier 2016/2019 de la CAF AVANT le 31/12/2016

